

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant délégation de fonction  
À Monsieur Pierre JANIN, Conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny-sur-Rhône (Rhône)**,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Pierre JANIN, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :  
Projet d'incubateur « Parcours de réussite »

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et notamment les rencontres avec les partenaires.

**Article 2 :**

Monsieur Pierre JANIN reçoit délégation de signature pour l'ensemble des invitations, comptes-rendus et pièces nécessaires (non créatrice de droits et n'engageant pas financièrement la commune) à la mise en place du projet.

**Article 3 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....  
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 2 avril 2026  
Le Maire,  
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».